Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site patrimonial remarquable du Centre-Ville de Reims

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

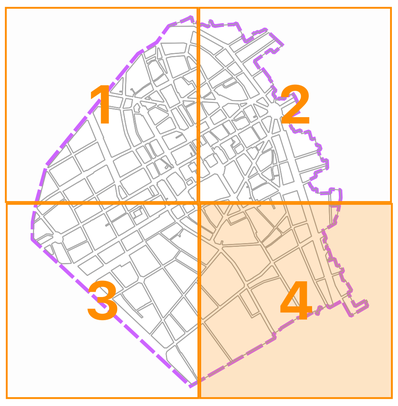
Reims.fr

AAPP /
ATELIER D'ARCHITECTURE
PHILIPPE PROST
/

LICHEN

N D F

JP



Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE

Vu pour transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du conseil communautaire du Grand Reims du 26 juin 2025 approuvant l'élaboration du plan de valorisation, de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims.

Carte 1/4
Echelle 1:1200

Elaboration : 26 / 06 / 2025

0 100 200 m

Légende :

- Monument Historique
- 01-01 – Espace boisé classé
- 07-52 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- 07-53 Mur de soutènement,rempart ou mur de clôture protégé,à conserver,restaurer et mettre en valeur
- 07-57 - Parc ou jardin de pleine terre protégé
- 07-58 - Espace libre à dominante végétale protégé
- 07-61 - Place,cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé
- 07-65 - Espace vert non protégé à requalifier
- 07-66 - Place,cour,ou autre espace libre a dominante minérale à requalifier
- 07-67 - Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- 03-50 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée
- 07-54 - Élément extérieur particulier protégé
- 07-60 - Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte,rocher,etc) protégé
- 40-50 - Point de vue,perspective à préserver et à mettre en valeur
- 07-53 - Mur de soutènement,rempart,mur de clôture protégé
- 07-55 - Séquence,composition,ordonnance architecturale ou urbaine protégée
- 07-59 - Séquence,composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée
- 15-50 - Limite maximale d'implantation de construction
- 15-51 - Limite imposée d'implantation de construction
- 24-50 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- perimetre_SPR